

Devenir tatoueur en auto-entrepreneur

Description

L'[auto-entrepreneur](#) tatoueur doit avoir un statut juridique pour pouvoir exercer son activité en France. Il est tenu de [créer ainsi sa micro-entreprise](#) suivant les formalités prévues par la loi. L'immatriculation auprès d'un Centre de formalités des entreprises est dans ce cas nécessaire ainsi que l'inscription à l'Agence régionale de santé.

En outre, il s'agit d'une profession réglementée et pour laquelle des formations adaptées sont exigées. Hormis la maîtrise du travail artistique, un tatoueur professionnel doit être en mesure de garantir la sécurité de ses clients. Il existe des programmes d'enseignement conçus à cet effet et qui lui sont dédiés.

[Créer ma micro-entreprise en ligne](#)

Quelles sont les formations requises pour devenir auto-entrepreneur tatoueur ?

Quel que soit le [statut juridique](#) choisi, le métier de tatoueur requiert des compétences artistiques avérées. Cela dit, il est loin d'être réservé aux personnes qui ont un talent naturel pour le dessin. Il s'agit d'un savoir-faire qui peut être développé à travers **la pratique et des formations appropriées.**

En outre, chaque réalisation demande de bien respecter les règles d'hygiène. La **formation aux conditions d'hygiène et de salubrité** permet de connaître les normes et les bonnes pratiques à mettre en œuvre. D'ailleurs, elle est obligatoire pour un auto-entrepreneur tatoueur en France.

Formation de base

Une **formation artistique** est recommandée vivement aux personnes qui aspirent à devenir tatoueurs étant donné le travail qu'elles doivent réaliser. De plus, le tatouage qu'elles effectueront constitue une marque définitive que le client portera toute sa vie. L'activité requiert du talent et de la précision qui seront développés au cours des études poursuivies.

Les établissements proposant des formations dédiées aux tatoueurs sont nombreux

en France. Mais **l'École française de tatouage** est le seul organisme qui possède un diplôme reconnu sur le territoire national. Le cursus s'effectue en deux ans et inclut une formation aux premiers secours dénommée Prévention et secours civique de niveau 1 (PCS1).

Toutefois, il convient de souligner qu'aucun diplôme n'est requis pour devenir auto-entrepreneur tatoueur et **la formation initiale n'est pas un impératif**. D'ailleurs, il reste possible d'opter pour une formation continue avec un stage dans un salon de tatouage.

Certains fabricants et fournisseurs offrent également des mini-stages pour maîtriser l'usage de leurs matériels. Seule la formation aux **règles d'hygiène et de salubrité est obligatoire**. Elle doit être suivie dans un organisme habilité.

Formation sur l'hygiène

Elle s'impose à toute personne qui projette d'utiliser des techniques de tatouage par effraction cutanée. Seules les personnes disposant d'un **DE de docteur en médecine ou d'un DU** avec une spécialisation hygiène hospitalière en sont dispensées. La formation comprend des modules théoriques et pratiques. Sa durée est fixée à 21 heures partagées sur 3 jours consécutifs.

Le programme met en avant les **normes d'hygiène à respecter** pour réaliser un tatouage. En effet, quelques bonnes pratiques sont à suivre. Il faut notamment :

- Utiliser un matériel à usage unique, désinfecté ou stérilisé selon le cas ;
- Respecter les règles d'hygiène pour les mains ;
- Porter des gants et les changer à chaque nouveau client ;
- Désinfecter la peau avant d'y apposer le dessin.

Au terme de la formation, le tatoueur peut effectuer son enregistrement à l'Agence régionale de santé (ARS). L'attestation obtenue permet **la pratique de trois activités**, à savoir le :

- Tatouage ;
- Perçage ;
- Maquillage permanent.

Bon à savoir : la liste des établissements habilités à proposer une formation aux normes d'hygiène est disponible sur le site internet du ministère de la Santé.

Où exercer son activité en tant que tatoueur auto-entrepreneur ?

Avec un statut de [travailleur indépendant](#), un tatoueur a le choix quant à **son lieu d'exercice**. Il peut :

- Ouvrir son propre salon pour y recevoir les clients ;
- Proposer son service dans les salons dédiés au tatouage ;
- Mener son activité dans un atelier où il est convié régulièrement ou occasionnellement selon le contrat établi.

Quelles sont les démarches à effectuer pour lancer son projet ?

Les tatoueurs professionnels ont le choix entre travailler dans un salon existant et devenir indépendants. Dans le deuxième cas, le statut d'auto-entrepreneur est compatible avec l'exercice de cette activité. Pour l'administration fiscale, un salon de tatouage est une entreprise comme une autre. Le propriétaire doit répondre aux obligations prévues par **la loi pour une micro-entreprise**.

Conditions d'exercice

En plus de la formation, un auto-entrepreneur tatoueur doit disposer d'un local avant de lancer son activité. En effet, réaliser un tatouage au domicile du client **est interdit pour des raisons d'hygiène**. Il faut disposer d'un lieu d'exercice avec une pièce dédiée pour éviter les infections. En ce sens, il s'avère également indispensable de bien s'équiper pour pouvoir recevoir les clients.

Des réglementations encadrent les pratiques dans un salon de tatouage en ce qui concerne les matériels utilisés. L'[Article L513-10-1 du Code la santé publique](#) impose le recours à un matériel à usage unique ou préalablement stérilisé. La même loi demande aux professionnels de **se servir uniquement des pigments autorisés**.

Aussi, il faut prévoir **entre 5 000 euros et 10 000 euros en moyenne** pour ouvrir un salon de tatouage. Ce montant représente les investissements nécessaires pour équiper le local. Cela inclut :

- La machine de tatouage ;

- Les aiguilles et l'encre ;
- Les tables et les chaises.

Un tatoueur a le droit d'ouvrir son local à **son domicile**, à condition de :

- Respecter les réglementations concernant l'exercice d'une activité professionnelle chez soi ;
- Avoir un espace dédié à l'activité.

Pour une commune de **moins de 200 000 habitants**, travailler chez soi est possible si les dispositions du bail et le règlement de copropriété l'autorisent. Par ailleurs, pour une ville, dont le nombre d'habitants est supérieur à ce chiffre, exercer à domicile est possible uniquement si le professionnel occupe le rez-de-chaussée. En outre, il faut que l'activité ne soit pas à l'origine de nuisances sonores.

Bon à savoir : tatouer un mineur est interdit sans le consentement écrit de la personne qui jouit de l'autorité parentale. Le justificatif fourni doit être gardé pendant au moins 3 ans pour se protéger contre un éventuel incident. Cette règle est aussi valable pour le piercing, le maquillage permanent ou semi-permanent.

Les différentes déclarations à effectuer

Un auto-entrepreneur doit déclarer son activité auprès de l'[Urssaf](#), quelle qu'en soit sa nature. Cette inscription s'accompagne d'un enregistrement auprès de l'**Agence régionale de santé pour un tatoueur**.

Déclaration auprès de l'Urssaf

Elle s'effectue en ligne, sur le [site de l'Urssaf](#). En plus de la demande, le dossier doit inclure une copie de la pièce d'identité du futur auto-entrepreneur. Ce dernier recevra par la suite un [numéro SIRET](#) qui servira à identifier sa structure.

Déclaration auprès de l'ARS

La déclaration envoyée à l'ARS doit comprendre :

- L'identité de l'auto-entrepreneur ;
- La nature de l'activité (tatouage, piercing, etc.) ;
- L'adresse du lieu d'exercice ;
- L'attestation de formation aux normes d'hygiène et de salubrité.

Règles applicables à l'auto-entrepreneur tatoueur

Le statut d'indépendant s'accompagne d'obligations à remplir impérativement. Elles comprennent **le paiement des charges sociales et fiscales**. La [déclaration du chiffre d'affaires](#) est aussi nécessaire dans le respect de l'échéance choisie au moment de l'immatriculation.

Déclaration du chiffre d'affaires

Cette déclaration se fait également en ligne sur le site internet de l'Urssaf, tous les mois ou tous les trois mois selon le choix effectué pendant l'inscription. Elle **doit mettre en avant le montant réellement encaissé** et non les bénéfices réalisés. D'autre part, elle est nécessaire même lorsque le chiffre d'affaires est nul. Rappelons cependant que celui-ci est plafonné à 72 600 euros pour une [micro-entreprise](#). En cas de dépassement, le professionnel doit changer de statut et opter pour celui qui est adapté à son activité. Lorsque l'on se retrouve dans une telle situation, il faudra créer une société et choisir entre :

- [L'EURL](#) ;
- La SASU ;
- La SARL ;
- La SAS.

Les démarches administratives sont différentes pour la constitution d'une société. De plus, **le Centre de formalités des entreprises change**. À la place de l'Urssaf, ce type de structure est rattaché à la Chambre de commerce et d'industrie.

La simplicité des **formalités administratives et le coût** font que la micro-entreprise reste intéressante, du moment que le choix est possible. Les frais peuvent atteindre environ 250 euros pour la création d'une société.

À noter : le revenu est renseigné à la partie dédiée aux Bénéfices non commerciaux pour un tatoueur ayant le statut d'auto-entrepreneur.

Paiement des charges

Les charges sont équivalentes à **22 % du chiffre d'affaires** pour un auto-entrepreneur tatoueur. Le montant est renseigné automatiquement lors de la déclaration en ligne. Par ailleurs, le paiement doit être effectué le mois qui suit celui de la déclaration.

Bon à savoir : la souscription d'une [assurance responsabilité civile](#) est requise pour un tatoueur indépendant. Cette obligation concerne les professionnels assurant des services de perçage ou de maquillage permanent.

Autres obligations

Un tatoueur qui choisit le statut d'auto-entrepreneur doit tenir un [livre des recettes](#). Il doit aussi ouvrir un compte bancaire dédié à son activité dès que son chiffre d'affaires est supérieur à **10 000 euros** sur deux années consécutives.

Comment réussir le lancement de son activité d'auto-entrepreneur tatoueur ?

Le tatouage s'est démocratisé de manière progressive en France, ayant perdu son image associée autrefois à la rébellion. De plus en plus de personnes y adhèrent ainsi aujourd'hui, parfois pour la simple envie de marquer un événement de leur vie. Le nombre de salons de tatouage a augmenté avec le développement de cet art. La concurrence est très présente en conséquence et il faut **savoir se démarquer pour attirer la clientèle**.

La distinction se fait en premier lieu avec la maîtrise du dessin et du côté artistique. Certains passionnés peuvent se demander s'il est possible de devenir tatoueur sans savoir dessiner. Une telle idée est difficilement concevable étant donné que **la plupart des tatoueurs effectuent le dessin à main levée**. L'alternative consiste à recourir à la décalcomanie ou procéder avec un pochoir. Néanmoins, il faut personnaliser le dessin même dans ces conditions.

De plus, un **certificat qui atteste la formation artistique** suivie peut conférer un avantage concurrentiel, générant la confiance des clients. Pour réussir le lancement de l'activité, certaines qualités doivent être développées également. Le tatoueur doit faire preuve de :

- Créativité ;
- Rigueur ;

- Calme.

Il faut qu'il ait aussi le sens de l'écoute. Il doit être en mesure de comprendre les attentes de son client **pour pouvoir lui donner les meilleurs conseils**. Dans ce cas, il convient de souligner qu'il serait toujours judicieux d'informer le client des risques et des précautions à prendre.

C'est au tatoueur **de lui préciser** :

- Le caractère définitif des dessins réalisés ;
- Les douleurs risquant de se faire sentir pendant le processus ;
- Les risques d'allergie et d'infection ;
- Le temps de cicatrisation ;
- Les précautions à prendre au quotidien, une fois le tatouage réalisé.

Ces informations doivent être communiquées **oralement à chaque client** avant la prestation. Il faut même qu'elles soient affichées dans le salon de tatouage, à la vue de tous les visiteurs. En effet, l'affichage est obligatoire.

Le tatoueur doit avoir en même temps un **goût pour l'innovation** et savoir :

- Faire preuve de curiosité ;
- Actualiser ses compétences suivant les tendances qui naissent dans le domaine.

Il est tout aussi important de **suivre l'évolution des réglementations**. Depuis janvier 2022 par exemple, certains pigments sont devenus interdits sur le territoire européen. La liste en contient 25 qui visent les teintes de :

- Rouge ;
- Jaune ;
- Orange.

Bon à savoir : ils sont considérés comme toxiques et peuvent être à l'origine d'une allergie ou même d'un cancer. Des alternatives existent sur le marché pour les remplacer.

La communication est un autre élément clé pour faire prospérer un salon de tatouage. **Disposer d'un site internet ou d'une page dédiée sur les réseaux sociaux** peut alors aider. Ces plateformes sont utiles pour promouvoir son activité et son talent. Il est aussi possible de participer aux salons dédiés à cet univers qui permettent de se faire connaître.

Le **Syndicat national des artistes tatoueurs** (SNAT) est l'association qui réunit les professionnels et passionnés de cet art en France. Il compte environ 1 500 membres et se donne pour mission de défendre ce qui est considéré comme le 10^e art. Il accueille tous les professionnels qui œuvrent dans le domaine :

- Artistes ;
- Gérants de studio ;
- Organisateurs d'événement.

Il est vivement conseillé de l'intégrer pour **donner une image professionnelle** vis-à-vis des clients. De la même manière que pour toute entreprise, il faut calculer en amont le montant des investissements nécessaires et celui des charges pour son salon. Élaborer un [business plan](#) convaincant s'avère même utile. Il sera alors aisé d'évaluer la rentabilité de l'activité.

La rémunération se situe à 600 euros environ par mois pour un tatoueur indépendant qui débute. Elle peut aller **au-delà de 2 000 euros** avec l'expérience et la notoriété acquises au fil du temps. Toutefois, le revenu généré par l'activité dépend du tarif fixé par chacun, ce qui est parfois difficile pour les jeunes entrepreneurs.

Le prix doit être **déterminé suivant la taille du tatouage** et la complexité du dessin. La moyenne est comprise entre 70 euros et 150 euros de l'heure en France. À titre de comparaison, le salaire se situe entre 800 euros et 2 000 euros par mois pour un salarié. Il est aussi possible de proposer à la fois du perçage ou du maquillage permanent. Un salon qui réunit ces différentes activités est même courant en France.

FAQ

Quel statut choisir pour un tatoueur ?

Un tatoueur professionnel peut décider de travailler dans un salon de tatouage ou pour son propre compte. Dans le deuxième cas, le régime juridique dépend de la taille de la structure qu'il envisage de créer. La législation française propose différentes options. Il faut simplement veiller au plafond de chiffre d'affaires et aux formalités administratives, plus complexes pour certains régimes juridiques.

Quelles sont les déclarations nécessaires pour un tatoueur ?

La déclaration d'activité est une démarche obligatoire. Elle diffère néanmoins selon le régime choisi. La micro-entreprise a l'avantage de faire bénéficier d'une formalité simplifiée et d'un coût réduit. Elle est reliée à l'Urssaf alors que les sociétés dépendent de la Chambre de commerce et d'industrie. Les démarches administratives sont complétées par une déclaration auprès de l'Agence régionale de santé.

Comment exercer son activité de tatoueur avec le statut d'auto-entrepreneur ?

Le statut d'auto-entrepreneur fait partie des régimes adaptés aux activités de :

- Tatouage ;
- Perçage ;
- Maquillage.

Le tatoueur indépendant peut opter pour cette forme juridique. Dès lors, il peut exercer à domicile ou dans un local commercial dédié. Les formalités requises pour créer une micro-entreprise doivent être réalisées auprès du Centre de formalités des entreprises compétent.